

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du samedi 21 mars 2026 à huit heures et demi, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoquée le lundi 16 mars 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Patrice GRISONI, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ

Absents : Vincent BEL

Procuration : Vincent BEL a donné procuration à Lionel DUJOUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de Votants : 19 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Julie NOUGARET

N° 2026-18 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal de la commune de Massongy, réuni en séance publique le 21 mars 2026, sous la présidence de Sandrine DETURCHE Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'article L.2123-23 fixant les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction du maire ;

Vu l'article L.2123-24 relatif aux indemnités de fonction des adjoints au maire ;

Considérant que le maire bénéficie de plein droit de l'indemnité de fonction au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune, sauf délibération contraire du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune compte 1805 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Fixation des indemnités des adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées, en pourcentage de la fonction publique (IB 1027), comme suit :

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 2e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 4e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)
- 5e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal (IB 1027)

Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions légales.

Les adjoints percevront leur indemnité de fonction à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté au maire leur accordant délégation de fonctions

Les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Article 2 : Tableau récapitulatif

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

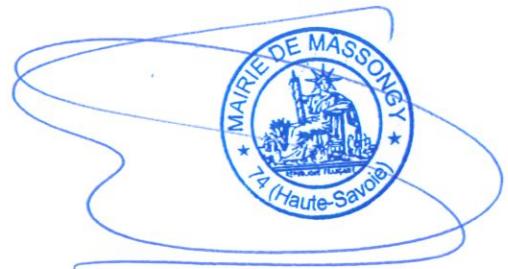
Article 3 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles applicables.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Julie NOUGARET



Massongy, le 23 mars 2026
Le Maire,
Sandrine DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités des élus municipaux

Commune : Massongy
Population municipale : 1805

Fonction	Taux appliqué (% de l'IB 1027)
Maire	55.7
1 ^{er} adjoint	21.38
2 ^{ème} adjoint	21.38
3 ^{ème} adjoint	21.38
4 ^{ème} adjoint	21.38
5 ^{ème} adjoint	21.38

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et évolueront automatiquement en fonction de la valeur de cet indice.

Les adjoints perçoivent leur indemnité à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté du maire portant délégation de fonctions

